

Le gestionnaire de cas des dispositifs MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) accompagne au long cours des personnes âgées en perte d'autonomie et en situation complexe. Son but est de soutenir le projet de vie au domicile ; il est l'interlocuteur direct de la personne, du médecin traitant, des professionnels au domicile et coordonne les différentes interventions.

Le gestionnaire de cas participe à la démarche d'intégration amenant tous les acteurs à s'organiser pour simplifier l'accès aux ressources locales, pour identifier les éventuels dysfonctionnements et les ruptures afin de fluidifier le parcours des personnes accompagnées.

Missions et modalité d'intervention

Le gestionnaire de cas réalise un suivi intensif, continu et au plus près de la personne.

Le gestionnaire de cas :

- Réalise une évaluation multidimensionnelle de façon périodique et systématique des besoins de la personne (Santé, autonomie, environnement humain, environnement matériel, situation économique et administrative) ;
- Elabore et conduit un plan de service individualisé en lien avec la personne, son entourage et dans un contexte pluriprofessionnel ;
- Organise et coordonne les interventions des différents acteurs (santé, social, médico-social, associatif...).

Le gestionnaire de cas favorise l'implication des partenaires : il impulse la co-responsabilité et instaure des échanges réguliers entre eux.

Modalité d'accès

Public ciblé : Les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans atteintes de maladie neuro-évolutive.

Critères d'admission : Complexité de la situation.

L'inclusion dans le service de gestion de cas est étudiée sur la base de 3 critères nationaux :

- Critère 1 : Situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison de :
 - A. problème d'autonomie fonctionnelle
 - B. et problème relevant du champ médical
 - C. et problème d'autonomie décisionnelle
- Critère 2 : Aides et Soins insuffisants ou inadaptés
- Critère 3 : Pas de personne ressource ni d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins

Comment faire la demande :

Le service de gestion de cas est saisi uniquement par des professionnels, via un formulaire d'analyse multidimensionnelle et d'orientation régional (FAMO).

Organisation et fonctionnement (financement, statut, participation du public, professionnels de la structure)

Statut : Toutes les MAIA sont financées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et encadrées par les Agences Régionales de Santé (ARS). Ces dispositifs sont portés par des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Participation du public : Aucune participation financière.

Professionnels de structure :

Le gestionnaire de cas a une formation initiale du champ sanitaire/social (infirmier, assistant de service social, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien) et il doit valider un DIU en gestion de cas.